Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 063-256303520-20220112-20221201_D06-DE

SEAT
Syndicat d'Études
et d'Aménagement Touristique

Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement de Clermont-Ferrand

Séance de l'assemblée
délibérante du 12 janvier 2022

Délibération n°6/2022

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le mercredi cinq janvier, s'est réuni à 18 heures, le mercredi 12 janvier deux mille vingt-deux, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :
Jean DELAUGERRE
Pascal BRUHAT
Jean-Louis DAVENNE
Daniel SALLES
Amalia QUINTON
Jean-Pierre BUCHE
Grégory DESTOMBES
Gilles PETEL

Titulaires excusés :
Fanny BLANC
Antoine DESFORGES

Suppléants présents :
Pierre DUPECHER
Céline AUGER

Suppléants excusés :
Françoise BERNARD
Karine SOLOIS
Julien LACOUR
Marie-Françoise CHOFFRUT
Cédric MEYNIER
Maurice DESCHAMPS
Danielle RANCY
Catherine PHAM

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10				9	9		

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 063-256303520-20220112-20221201_D06-DE

Objet : Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les dispositions du Contrat Territorial du Val d'Allier Alluvial 2022-2027 et la fiche action déposée par le SEAT pour l'animation et l'acquisition foncière des parcelles à enjeux écologiques au regard de la fonctionnalité de milieux naturels, en particulier la protection de la ressource en eau (foret alluviale, ripisylve) couplée à la protection de la biodiversité et la valorisation du patrimoine naturel.

Le Président rappelle que le projet de restauration écologique et durable des gravières qui constituent l'Ecopôle du Val d'Allier a pour ambition de réaliser des actions coordonnées pour gérer, restaurer et préserver le milieu naturel notamment par le biais de sa stratégie foncière.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette restauration sont les suivants :

- ✓ Préserver la nappe alluviale fragilisée par sa mise à jour en favorisant le développement d'une végétation épuratrice (forêt alluviale, végétation aquatique à fort pouvoir épurateur comme les phragmites).
- ✓ Favoriser la biodiversité en créant des zones refuge et d'alimentation favorisant le développement d'une faune riche et diversifiée. Permettre l'accueil des espèces liées aux zones alluviales et à la dynamique fluviale (sternes, hirondelles de rivage ...).
- ✓ Accueillir un large public local permettant de le sensibiliser aux enjeux de la préservation du Val d'Allier.
- ✓ Former les acteurs socioéconomiques et les élus locaux à la gestion et la restauration des zones alluviales.
- ✓ Être un lieu d'expérimentation pour la restauration des gravières et le maintien des zones alluviales.
- ✓ Être à l'interface entre de nombreuses activités humaines : découverte de la nature, voie verte.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le comité syndical autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées selon le tableau ci-dessous et situées « Le Pacage » sur la commune de LA ROCHE NOIRE (63800).

N°	Surface	N°	Surface
AA 3	1037 m²	AA 29	512 m²
AA 4	928 m²	AA 30	207 m²
AA 5	439 m²	AA 31	238 m²
AA 6	398 m²	AA 32	310 m²
AA 7	1374 m²	AA 33	1121 m²
AA 8	542 m²	AA 34	620 m²
AA 9	427 m²	AA 35	649 m²
AA 11	2114 m²	AA 36	242 m²
AA 12	468 m²	AA 37	222 m²
AA 13	450 m²	AA 38	374 m²
AA 14	505 m²	AA 39	181 m²
AA 15	636 m²	AA 40	602 m²
AA 16	1345 m²	AA 41	333 m²
AA 17	1676 m²	AA 42	263 m²
AA 18	898 m²	AA 43	252 m²
AA 19	942 m²	AA 44	781 m²
AA 20	1722 m²	AA 45	286 m²
AA 21	631 m²	AA 46	405 m²

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 063-256303520-20220112-20221201_D06-DE

AA 22	660 m²	AA 47	125 m²
AA 23	938 m²	AA 48	390 m²
AA 24	963 m²	AA 49	223 m²
AA 25	5672 m²	AA 50	423 m²
AA 26	300 m²	AA 51	101 m²
AA 27	304 m²	AA 52	117m²
AA 28	590 m²	AA 53	19 m²

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre le SEAT et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au comité syndical de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à au Syndicat d'Etudes et d'Aménagement Touristique ou toute personne publique désigné par lui.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Après exposé et délibération, sur proposition du Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **de confier** le portage foncier des parcelles indiquées dans le tableau ci-dessus à l'EPF Auvergne,

- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE

BILLOM COMMUNAUTES
S.E.A.T.
MONTAGNE ARVERNE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 063-256303520-20220112-20221201_D06-DE